

Mon ancienne mutuelle me réclame un trop perçu de 2600€ !

Par **casaoui92**, le 11/08/2015 à 21:50

Bonjour,

je viens de recevoir un courrier de la part de mon ancienne mutuelle entreprise (contrat groupe pour salarié) me réclamant un trop perçu de presque 2600€ !

J'avais été licencié fin 2012 et au chômage après mais depuis je n'ai jamais été radié malgré avoir appelé la mutuelle une fois mais mon compte internet restait actif et la liaison Noemi resté active sans arrêt et les pharmacies et professionnels de santé utilisaient l'ancienne mutuelle... les RH de l'ancienne n'ont pas avisé la mutuelle de mon départ parmi le trop perçu des soins dentaires et optiques pour lesquels j'avais envoyé les devis à la mutuelle et qui m'a répondu favorablement par mail, sans cette réponse je n'aurais jamais fait ses soins !!

Que dois-je faire ? qui doit payer cette grosse somme ? je refuse de les payer car ce n'est pas de ma faute (entre temps je n'avais pas de nouvelle mutuelle)

la boîte n'a pas demandé de radiation suite à mon départ et la mutuelle ne m'a pas radié et n'a pas coupé la liaison avec la Secu, ne m'a pas envoyé un simple courrier de radiation en plus me répondait ok pour les devis que j'envoyais !! sinon on en serait pas là

Merci pour votre aide